AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM 1999-09-60ItemMarie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 23 octobre 1898

Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 23 octobre 1898

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-60 Collation1 p. (20v) Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 23 octobre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plateforme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53399

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>
Date de rédaction<u>23 octobre 1898</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Offroy et Cie</u>
Lieu de destination60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

RésuméInterroge la banque sur les droits de timbre des valeurs boursières étrangères, obligations du canton de Bâle et des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Mots-clés

Finances personnelles

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 29/09/2024

quise 95 octobre 1878 after June Singlon Born Lucerne etc - .. achi l'emen Mornino Offrog Guiard erces, de 20%, mais appellers dus mer ma lette qui 2000 et 20 ea lie sur le hochet Cet chemina de for suinas -Nous grier De bien Vactoir me questions seissontes: titres maning Ge la Confin 1º Les obligations 3 /2 % n'entrovont-elles nas Sout-elles classes comme alors Jens & categorie force of that or soumisa au droit achtel de o so of dera de 1 % à parter etrangères soumisses au Mossiurs avec mos Prost De 1 % ? 2º Les obligations des chomines remerciements auticipés